



# L'ESSENTIEL

## Journée mondiale de la SST

La Journée mondiale de la Sécurité et de la Santé au Travail, commémorée ce 28 avril, célèbre cette année l'ajout d'un « **milieu de travail sûr et salubre** » aux principes et droits fondamentaux au travail.

En juin 2022, la conférence internationale du travail a déclaré comme **conventions fondamentales**, [la convention n°155 sur la sécurité et la santé au travail](#) et [la convention n°187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail](#). A cette occasion, il a été décidé d'inclure "**un environnement de travail sûr et sain**" dans le cadre des droits et principes fondamentaux au travail de l'OIT (Organisation Internationale du Travail).



### ÉLÉMENTS CLÉS

Les [éléments clés](#) nécessaires à la promotion de la réalisation d'un milieu de travail sûr et salubre ont été **sélectionnés** dans ces deux conventions **en vue d'être analysés**. Il s'agit...

- de l'existence d'une autorité nationale responsable de la SST et d'un organe tripartite national compétent en matière de SST;
- du cadre juridique en matière de SST et de l'inclusion de dispositions essentielles (par exemple le droit d'un travailleur de se retirer d'une situation de travail dangereuse sans que cela entraîne des conséquences injustifiées et l'obligation de créer un comité conjoint de SST sur le lieu de travail en tant que mécanisme garantissant la collaboration entre la direction et les travailleurs);
- de l'élaboration d'une politique nationale et d'un programme national de SST;
- de l'établissement d'un mécanisme national d'enregistrement et de déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles.

### RÔLE DE L'ÉTAT, DES EMPLOYEURS, PERSONNELS ET PARTENAIRES SOCIAUX



Pour rappel...

- Le gouvernement est chargé de fournir l'infrastructure réglementaire (législation et système d'inspection).
- L'entreprise a la responsabilité d'assurer un environnement de travail sûr et sain.
- Les personnels ont la responsabilité de respecter les règles, de se protéger et de ne pas mettre en danger les autres et soi-même.

Par ailleurs, la résolution concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre reconnaît l'importance du **dialogue et de la collaboration entre les partenaires sociaux**. Elle note que « les gouvernements, les employeurs et les travailleurs doivent s'employer activement à assurer un milieu de travail sûr et salubre au moyen d'un système de droits, de responsabilités et d'obligations définis ainsi que par le dialogue social et la coopération ».

Soucieuse de la santé et de la sécurité des personnels, la **CFE-CGC** s'investit sur chaque site au sein des Commissions Santé Sécurité et Conditions de travail (CSSCT), des visites de terrain et analyses d'accidents. La **CFE-CGC** mène des actions pour prévenir les risques psycho-sociaux.

**Transmettez nous vos remarques et demandes, nos élus les feront entendre à la direction.**